

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MARCHES PUBLICS

ANNEXE 1

Montant de l'achat	Procédure applicable	Détails
≤ 39 999 € HT (Jusqu'à 100 000 € HT pour travaux)	Achat direct avec devis (si possible plusieurs) ou consultation du service des marchés publics en cas de complexité.	- Pas d'obligation de publicité ni de mise en concurrence (R.2122-8 CCP). - Veille à la bonne utilisation des deniers publics et à la diversité des fournisseurs. - Consultation du service des marchés en cas de doute.
≥ 40 000 € HT et jusqu'aux seuils de procédure formalisée	Marché à Procédure Adaptée (MAPA)	- Piloté par le service des marchés publics. - Modalités de publication et de consultation adaptées à l'achat. - Délai de réponse minimum de 15 jours. - Possibilité de négociation. - Critères environnementaux si pertinent
> Seuils de procédure formalisée	Procédure formalisée Seuils 2024 : 221 000 € HT (services), 5 538 000 € HT (travaux).	- Application stricte du cadre réglementaire. - Publicité et mise en concurrence obligatoires. - Critères environnementaux si pertinent.

Ce tableau synthétise les procédures selon le montant des achats et met en évidence les obligations et particularités de chaque catégorie.